

pour nous permettre de modifier le texte de la motion de façon qu'elle se lise «pour le reste de cette session, les heures de séance seront»? De cette façon, Votre Honneur pourrait peut-être considérer la motion comme recevable. Nous aimerions pouvoir modifier le texte de la motion si Votre Honneur estime qu'elle n'est pas recevable aux termes de l'article 41 du Règlement.

**L'hon. M. McIlraith:** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** J'aimerais bien entendre le leader du gouvernement à la Chambre et les députés aussi sans doute—mais je ne pense vraiment pas que c'est le moment. J'ai étudié avec soin la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre et je lui dois, je pense, de mentionner qu'il a eu assez d'égards pour m'en donner préavis à deux heures et demie. Cela m'a permis de consulter les autorités et j'en suis venu à la conclusion que la motion est irrecevable pour plusieurs motifs.

Il est admis que toute motion de ce genre exige un avis aux termes du Règlement. Je citerai aux députés le commentaire 10 de Beauchesne. Voici:

Une motion de suspension provisoire exige un avis aux termes de l'article 41 du Règlement, mais, dans les cas urgents, elle peut se dispenser de cet avis en vertu de l'article 42.

Il va sans dire que l'article 42 du Règlement exige le consentement unanime de la Chambre et, s'il pouvait être obtenu, il ne serait même pas nécessaire de rendre une décision sur ce rappel au Règlement. Toutefois, le commentaire a trait à l'article 41 du Règlement sur lequel le député de Winnipeg-Sud-Centre appuie son argument.

Le député a rappelé un précédent de 1951 que j'ai consulté également et qui, si je puis dire, soulève un léger problème car, d'après l'article 41 du Règlement, les motions recevables concernant les affaires courantes sont des motions qui ont trait aux travaux de la Chambre. La motion, c'est entendu, a trait aux travaux de la Chambre, mais rien n'indique que l'avis ne soit pas nécessaire. Une motion de ce genre peut être examinée, mais il faudra en donner avis. Il me semble évident que l'exception concernant les heures de séance un certain jour était d'une portée très restreinte. Je suis convaincu qu'il n'existe aucun précédent à cet égard, sauf celui qui a été mentionné, et il me semble que notre procédure a changé depuis. On dit parfois que notre procédure est devenue stationnaire, mais peut-être pas autant qu'on le prétend

car il semble qu'elle évolue à tel point que le commentaire 88(2) de Beauchesne déclare:

Toute motion ayant trait aux travaux de la Chambre doit être présentée par le leader de la Chambre.

Toutefois, pareille motion présentée par le leader du gouvernement exigerait un avis.

Pour ces raisons, je ne saurais malheureusement accepter la motion du député de Winnipeg-Sud-Centre.

**L'hon. Michael Starr (Ontario):** Monsieur l'Orateur, maintenant que vous avez rendu votre décision, je sais que j'enfreins le Règlement, mais j'estime cette question fort importante et si nous acceptons cet horaire, nous épargnerions, je pense, beaucoup de temps à l'avenir. La question a été soulevée de savoir si nous devrions nous ajourner pendant l'heure du souper ou non, et nous en avons beaucoup discuté. J'aimerais demander si la Chambre censure à l'unanimité à adopter la motion. D'après moi, nous pourrions procéder de façon plus ordonnée à l'avenir.

**Des voix:** D'accord.

**L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics):** Monsieur l'Orateur, je suis très étonné par les débats aujourd'hui. Aucune demande n'a été présentée à ce sujet et les honorables vis-à-vis n'ont aucunement indiqué qu'ils feraient une proposition dans ce sens. Vu les circonstances, il serait, à mon avis, inopportun d'adopter la motion. Comme nous sommes à l'étape de la deuxième lecture d'un projet de loi, nous ne gênerons sûrement aucun député en refusant notre consentement à l'heure actuelle.

• (3.10 p.m.)

**L'hon. M. Churchill:** Je pose la question de privilège pour réfuter ce que vient de dire le leader de la Chambre. La question a été discutée avant Noël alors que le leader de la Chambre m'a dit vouloir, dès la reprise de la session en janvier, obtenir le consentement de la Chambre en vue de ne pas avoir à lui redemander chaque jour l'autorisation de suspendre la séance pour le dîner ou le souper. Mais on n'y a pas donné suite et le petit jeu ridicule continue. Dans certains cas, le ministre se rend à la demande, dans d'autres, il s'y refuse avec irritation. Voilà la situation à la Chambre. Je sais qu'en général les députés ne veulent pas siéger pendant l'heure du dîner ou du souper. C'est pourquoi j'ai tenté de remédier à la situation.